



DÉCISION

Décision n° MS/AF/2024/ 228

Mission de coordination SPS portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard .

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-9-1,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de deux opérateurs économiques relatifs à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société CFC est économiquement la plus avantageuse,

DÉCISIONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard avec la société CFC sis 629 rue Georges Latapie 60490 RESSOUS-SUR-MATZ.

Article 2 - Le montant des prestations s'élève à 2 544,75€ HT soit, 3 053,70€ TTC.

Article 3 – Le marché est conclu à compter de la date de notification. La durée prévisionnelle des prestations est la durée prévue pour les travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration de Senlis, route de Saint Léonard.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

fait à Senlis,
le 16 JUL. 2024





Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le : 16 JUL. 2024
Notifiée le : 16 JUL. 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 16 JUL. 2024